

L'Opération Collective de Modernisation en faveur de l'artisanat et du commerce en Pays de l'Agenais

Le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais lance, à compter de juillet 2015, une nouvelle opération collective de modernisation de l'artisanat et du commerce (opération dénommée « OCM »), en partenariat avec l'Interconsulaire de Lot-et-Garonne.

Cette opération permet d'aider techniquement et financièrement des **Très Petites Entreprises (TPE) de l'artisanat, du commerce et des services** qui souhaitent **se moderniser ou se mettre aux normes, soit pour développer et/ou diversifier leur activité, soit pour préparer leur transmission.**

Les TPE intéressées doivent remplir certains critères d'éligibilité détaillés ci-après.

Un **bilan-conseil** est au préalable réalisé dans l'entreprise. Ce diagnostic est personnalisé et aborde l'ensemble des problématiques auxquelles est confrontée l'entreprise. Il a pour objectif de guider au mieux le dirigeant dans son projet de développement et d'investissement. Il permet de vérifier l'adéquation du projet d'investissement avec les besoins de l'entreprise, ses capacités financières et ses perspectives de développement.

L'élaboration d'un **dossier de demande de subvention** clôture le bilan-conseil.

Opération portée par :

Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais

8. rue André Chénier
47916 AGEN cedex 9
Tél. 05.53.69.53.40
E-mail : pays.agenais@agglo-agen.fr

Maîtrise d'oeuvre :

L'INTERCONSULAIRE DU LOT-ET-GARONNE



Procédure :

- **Candidature de l'entreprise.**
- **Réalisation d'un Bilan-Conseil dans l'entreprise (coût unitaire de 800 €, dont 460 € à la charge de l'entreprise).**
- **Présentation du Bilan-Conseil et du dossier d'investissements devant le Comité de Pilotage de l'OCM.**
- **Attribution des subventions, pouvant aller jusqu'à 22.5% maximum des dépenses éligibles comprises entre 10 000 € et 75 000 € HT (seuls les investissements retenus par le Comité de Pilotage seront subventionnés).**
- **Réalisation des travaux et versement des subventions sur factures acquittées.**

Contacts :

Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Lot-et-Garonne

Laurence DELZON

52. cours Gambetta - BP 90279
47007 AGEN Cedex
Tél. : 05.53.77.10.00

Chambre de Métiers et de l'Artisanat Service Développement des Entreprises

Isabelle DUCOUSSO

Impasse Morère - BP 70118
47004 AGEN Cedex
Tél. : 05.53.77.47.80



OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION EN FAVEUR DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE

Diagnostic d'entreprises
&
Aide à l'investissement

Opération financée par :



Conditions d'éligibilité

Entreprises éligibles

• Toute entreprise installée sur le périmètre du Pays de l'Agenais (hors commune d'Agen), soit sur les communes suivantes :

Astaffort	Estillac	St-Jean-de-Thurac
Aubiac	Fals	St-Martin-de-Beauville
Bajamont	Foulayronnes	St-Maurin
Beauville	La-Sauvetat-de-Savères	St-Nicolas-de-la-Balermie
Blaymont	Lafox	St-Pierre-de-Clairac
Boé	Laplume	St-Romain-le-Noble
Bon-Encontre	Layrac	St Sixte
Brax	Le Passage d'Agen	St Urcisse
Castelculier	Marmont-Pachas	Ste-Colombe-en-Bruihois
Caudecoste	Moirax	Sauvagnas
Cauzac	Pont-du-Casse	Sauveterre-St-Denis
Colayrac-St Cirq	Puymirol	Sérignac-Sur-Garonne
Cuq	Roquefort	Tayrac
Dondas	St-Caprais-de-Lerm	
Engayrac	St-Hilaire-de-Lusignan	

• Les entreprises inscrites au **Répertoire des Métiers**.

• Les entreprises inscrites au **Registre du Commerce**, à l'exception des activités suivantes :

- ⇒ Entreprises paramédicales (pharmacie, optique...),
- ⇒ Professions libérales,
- ⇒ Agences immobilières,
- ⇒ Entreprises de transport, ambulance, taxi,

- ⇒ Prestations de services aux entreprises, bureau d'études, conseil,
- ⇒ Commerces d'objets anciens (brocante, antiquités...),
- ⇒ Dépôts-ventes et loueurs d'objets d'occasion,
- ⇒ Commerces saisonniers,
- ⇒ Hôtels et Hôtels-Restaurants,
- ⇒ Restaurants, bars (éligibilité à apprécier au cas par cas lorsqu'il s'agit du dernier établissement de ce type sur la commune),
- ⇒ Restauration rapide,
- ⇒ Commerces de gros, négoce,
- ⇒ Commerces de détail alimentaire de plus de 400 m²,
- ⇒ Commerces de détail non alimentaire de plus de 600 m².

• Les entreprises, dont le projet immobilier est porté par une SCI, ne sont pas éligibles.

• Les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel dépasse les 1 000 000 € HT ne sont pas éligibles.

Investissements éligibles

- La rénovation des vitrines.
- Les dépenses de modernisation, mise en conformité, rénovation, réhabilitation, accessibilité et sécurisation des locaux.
- Les dépenses d'extension et de transfert géographique des locaux pourront éventuellement être prises en compte.
- Les dépenses de mise en conformité et de modernisation de l'outil de production (le simple renouvellement est exclu).

• Les équipements de véhicules de tournées, dans le cas d'une entreprise possédant un point de vente sédentaire sur le Pays de l'Agenais.

• Pour les entreprises non sédentaires, les dépenses d'acquisition d'équipements directement rattachables à l'exercice de l'activité.

• L'outillage et le mobilier spécifique à l'activité professionnelle (éléments supérieurs à 100€HT).

• Les achats des matériaux lorsque les travaux afférents correspondent exactement à l'activité principale de l'entreprise.

Dépenses inéligibles

- Sont exclus de l'assiette subventionnable :
 - ⇒ les dépenses de construction de bâtiments neufs,
 - ⇒ la construction de garage,
 - ⇒ l'équipement en matériel informatique,
 - ⇒ les logiciels de gestion et de bureautique,
 - ⇒ les achats de véhicules,
 - ⇒ les acquisitions de terrains et murs commerciaux,
 - ⇒ les consommables,
 - ⇒ et les acquisitions par crédit-bail.
- Le matériel d'occasion est toléré, sous réserve de respecter les conditions suivantes :
 - ⇒ avoir un prix inférieur au matériel neuf,
 - ⇒ fournir une attestation confirmant que le matériel n'a pas déjà fait l'objet d'une subvention publique au cours des 7 dernières années,
 - ⇒ fournir une attestation de conformité ou de mise aux normes des différentes machines.